Nations Unies A/61/487

Assemblée générale

Distr. générale
14 septembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session
Point 153 de l'ordre du jour
Demandes d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

Lettre datée du 14 septembre 2006, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de demander à l'Assemblée générale de bien vouloir octroyer le statut d'observateur à la Commission de l'océan Indien.

Un mémoire explicatif est joint à l'appui de cette demande (annexe I) ainsi qu'un projet de résolution (annexe II).

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 153 de son ordre du jour.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) I. **Dhalladoo**

06-51829 (F) 051006 051006

Annexe I

Mémoire explicatif

Lancée en 1982, la Commission de l'océan Indien (COI) est une organisation intergouvernementale créée en janvier 1984 en vertu de l'Accord général de coopération de Victoria. Elle regroupait initialement Madagascar, Maurice et les Seychelles. Depuis janvier 1986, elle compte parmi ses membres la République fédérale islamique des Comores et la France, agissant au nom de son département de la Réunion.

Les objectifs de la Commission de l'océan Indien sont d'offrir un cadre régional de coopération et de contribuer ainsi à l'amélioration de la qualité de vie de la population en œuvrant à la promotion des intérêts de ses États membres en fonction de leur spécificité. Comme l'intégration régionale ne se limite pas aux aspects purement commerciaux, il s'est avéré nécessaire d'élargir les perspectives et d'y inclure la gestion des ressources naturelles communes. C'est pourquoi la COI prend des initiatives et met en œuvre des programmes et des projets qui apportent une valeur ajoutée aux ressources naturelles communes de la région et améliorent les capacités de gestion de ces ressources. Elle œuvre en faveur des questions intéressant les petites économies vulnérables et a été désignée comme l'un des trois mécanismes régionaux de l'ONU pour la coordination des petits États insulaires en développement; elle apporte par ailleurs un appui à la mise en œuvre des conclusions de la Réunion internationale sur les petits États insulaires en développement qui s'est tenue à Maurice en janvier 2005.

La plupart des programmes qu'elle entreprend ont pour objectifs ultimes de réduire la pauvreté et, d'une manière générale, de promouvoir le bien-être de la population; ce sont aussi les principaux objectifs du Millénaire pour le développement et du développement durable. Nombre de ces activités exigent une collaboration étroite avec le système des Nations Unies, notamment sur les questions relatives aux petits États insulaires en développement, à la protection de l'environnement, à la diversité biologique et au VIH/sida.

La Commission de l'océan Indien est une petite organisation et, de ce fait, ne prétend pas acquérir des capacités dans chacun des domaines dans lesquels elle intervient, mais elle s'efforce de faciliter le transfert de ressources et de savoir-faire dans la région, dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement, des objectifs du Sommet mondial pour le développement durable et de la Stratégie de Maurice pour les petits États insulaires en développement. Ce faisant, elle compte sur les compétences et les capacités d'institutions existantes, comme celles du système des Nations Unies, pour promouvoir l'adoption de décisions concrètes qui permettront de tenir compte des particularités et de la vulnérabilité des États insulaires.

La participation de la Commission de l'océan Indien aux débats de l'Assemblée générale en qualité d'observateur renforcerait encore sa coopération avec l'ONU et faciliterait ses activités en tant qu'organisation intergouvernementale.

Cadre institutionnel de la Commission de l'océan Indien

La Commission de l'océan Indien regroupe au total 20,5 millions d'habitants. Quatre de ses États membres appartiennent au groupe ACP et l'un d'entre eux est un territoire européen extérieur. Trois des États membres sont aussi des États insulaires en développement, dont deux sont des PMA. La COI est la seule organisation régionale d'États insulaires d'Afrique. Les États membres sont certes très différents par la taille et le niveau de développement, mais ils ont en commun des caractéristiques environnementales qui détermineront leur avenir, à savoir :

- Leur isolement et leur petite taille, qui accroissent leur interdépendance et leur besoin d'aide spécialisée de l'étranger;
- Des niveaux de développement économique et social différents, qui offrent des possibilités de coopération et d'auto-assistance pour relever les défis d'ordre économique, social et environnemental;
- De fortes densités démographiques qui créent pour les économies et l'environnement des difficultés très visibles dans la croissance insoutenable du nombre de nouveaux logements et de la circulation ainsi que les problèmes économiques structurels, tels que le chômage, la gestion médiocre des ressources naturelles et humaines et l'existence de poches de pauvreté et d'exclusion sociale;
- D'importantes ressources côtières et marines qui ont besoin d'être protégées et valorisées économiquement;
- La rareté des ressources naturelles, qui appelle une bonne gestion pour continuer d'attirer le tourisme, lequel est vital pour le développement économique de la région;
- Le risque de catastrophes naturelles, pouvant résulter par exemple de tempêtes tropicales, de l'élévation du niveau de la mer et de l'érosion côtière, qui appelle des mesures de prévention afin de protéger l'infrastructure et la population;
- Une topographie montagneuse qui nécessite une intégration de l'agriculture et de la gestion des bassins versants afin de maintenir la production vivrière locale;
- Une diversité sociale, culturelle et naturelle très riche qui est de plus en plus menacée.

L'Accord général de Victoria (1984) définit de manière très générale les différents domaines de coopération régionale. Depuis son adoption, le rythme de la mondialisation, l'étroitesse du marché de la COI, le caractère permanent des obstacles particuliers auxquels se heurtent les petites économies insulaires vulnérables dans leur processus de développement, les obstacles dus à la combinaison de caractéristiques naturelles et géographiques, telles que petite taille, isolement, exposition aux catastrophes naturelles, etc., ont été à l'origine des nouvelles orientations stratégiques que la COI a adoptées à son dernier sommet, tenu à Madagascar en 2005.

Ces différents facteurs ont défini les domaines de coopération suivants :

- Coopération diplomatique et politique;

- Coopération économique et commerciale, y compris l'avancement des questions relatives aux petits États insulaires en développement;
- Coopération dans le domaine de l'agriculture et de la mise en valeur durable des ressources côtières et marines;
- Coopération dans les domaines de la culture, de la science, de la technique, de l'éducation et de la justice.

Organes de prise de décisions

Chaque pays désigne un officier permanent de liaison qui est un haut fonctionnaire chargé de suivre les activités de la COI et de maintenir le lien entre celle-ci et son administration nationale. Le Comité des officiers permanents de liaison est un organe exécutif chargé d'élaborer puis de mettre en œuvre les décisions du Conseil de la COI. Il se réunit généralement trois fois par an.

Le Conseil des Ministres est l'organe suprême de la Commission de l'océan Indien. Il se réunit une fois par an. Bien que non prévu dans les textes fondateurs, un sommet des chefs d'État et de gouvernement se réunit tous les quatre ans, le dernier ayant eu lieu à Madagascar en juillet 2005.

Secrétaire général

Le Secrétaire général dirige le Secrétariat général. Son mandat est de quatre ans, non renouvelable. M^{me} Monique Andreas-Esoavelomandroso occupe le poste de Secrétaire général depuis juillet 2004.

Présidence

La présidence est assurée successivement pour un an par chacun des États membres. Maurice a assumé la présidence à la vingtième réunion du Conseil, qui s'est tenue à Antananarivo (Madagascar) en mars 2005.

Siège

Le Secrétariat général, situé à Quatre-Bornes (Maurice), est l'organe permanent de la COI chargé de la mise en œuvre de ses activités.

Adresse postale :

Q4 Avenue Sir Guy Forget
Boîte postale 7 – Quatre-Bornes
République de Maurice
Téléphone : 230 425 9564 ou 425 1652
Télécopie : 230 425 2709
Courriel : <secretariat@coi-ioc.org>
Site Web : <http://www.coi-ioc.org>

Budget annuel

Les coûts de fonctionnement du Secrétariat de la COI sont entièrement couverts par les États membres. Le budget annuel pour l'exercice 2006 s'élève à 400 000 dollars des États-Unis.

Organismes de financement

La Commission de l'océan Indien reçoit pour le financement de ses projets des dons importants de ses partenaires internationaux, en particulier l'Union européenne, la Banque mondiale, la Banque africaine de développement et la France, et bénéficie dans ses activités de l'appui d'institutions telles que l'Organisation internationale de la Francophonie, le Secrétariat du Commonwealth et les organismes du système des Nations Unies (PNUD, PNUE, UNESCO, UNICEF).

La Commission de l'océan Indien a développé une capacité suffisante pour mettre en œuvre ses projets/programmes financés par des organismes tels que l'Union européenne, la Banque mondiale et la Banque africaine de développement. L'annexe ci-jointe donne un aperçu des projets qu'elle gère actuellement*. Il convient de noter aussi que la Commission de l'océan Indien collabore étroitement avec les organisations régionales voisines, favorisant ainsi la rationalisation des actions au niveau régional, ceci d'autant plus que ses États membres sont également membres de multiples organisations régionales.

* Cette annexe peut être consultée au Secrétariat.

Annexe II

Projet de résolution

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Commission de l'océan Indien

L'Assemblée générale,

Prenant note de l'aspiration de la Commission de l'océan Indien à renforcer sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies,

1. *Décide* d'inviter la Commission de l'océan Indien à participer à ses sessions et travaux en tant qu'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour appliquer la présente résolution.